

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

Séance du 25 JUIN 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 24

Présents : 14

Votants : 17

Absents : 7

Exclus : /

Date de la convocation :

15/06/2018

Date de l'affichage :

15/06/2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé, Maire.

Etaient présents : (14) Hervé SERNIGUET, PINEL Valérie, TAUZIN Christian DE ALMEIDA SOARES Victor et par ordre alphabétique : CATHARY Patrick, DEMBLANS Cécile, DUCHENE-MARULLAZ Pierre, DUPONT Jacques, GOUNOT Mathieu, LAGRASSE Marie-Josée, LUFLADE Christèle, OURMIERES Bernard SKRELA Jean-Claude, VERSIGNY Pascal

Procurations : (3) MOREAU Muriel à PINEL Valérie, . CHALLANDE Pierre-Marie à Christèle LUFLADE, GRIFFOIN Hubert à Christian TAUZIN,

Etaient absents : (7) ATA AYI Philippe, BONIFAIT Delphine, BOUTIN Karine, de LA FAGE Martine, DUPRAT Francette RIVALAN Nelly, LENFANT Grégory

Pierre DUCHENE-MARULLAZ est nommé secrétaire de séance

1 – Copte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12/04/2018

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du compte-rendu relatif à la séance du Conseil Municipal du 12/04/2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte et approuve le compte rendu relatif à la séance du Conseil Municipal du 12/04/2018

2 – DM N°1 : Rectification de la reprise du solde d'exécution 2017 au BP 2018 Investissement

M. le Maire expose à l'assemblée que le montant du report excédentaire en investissement (001) est erroné. Il est proposé la rectification suivante :

RECETTES au 001 : 82 200 euros

DEPENSES au 21311 réfection de l'Hôtel de ville : 82 200 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la rectification ci-dessus concernant le Budget Primitif communal 2018

3 – DM N°2 cession

M. le Maire informe l'assemblée que la cession et le rachat d'un tracteur entraîne la création d'une décision modificative. Il est proposé les opérations suivantes :

Ecritures de cession

RECETTES au 775 : 2 500 euros

RECETTES au 2178/40 : 7 500 euros

RECETTES au 7761/042 : 5 000 euros

DEPENSES au 675/042 : 7 500 euros

DEPENSES au 192/040 : 5 000 euros

Mouvements de crédits :

DEPENSES au 2158 : - 14 000 euros

DEPENSES au 020 : - 160 euros

ET

DEPENSES au 21578 : + 14 160 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la rectification ci-dessus concernant le Budget Primitif communal 2018

4 – Versement indemnité au comptable

M. le Maire informe l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 13 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur de communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante. Conformément à l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, l'attribution de l'indemnité de conseil du Comptable du Trésor de Colomiers M. Dominique ANGLES.

5 – SDEHG : Changement luminaire Hourquette

Le Maire informe l'assemblée que suite à la demande de la commune le 14/02/2018 concernant les travaux de remplacement de l'appareil n°10 poste de la Hourquette, le SDEHG a réalisé l'étude de cette opération. Les travaux comprennent :

*La fourniture et mise en place d'une lanterne routière

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|-------------|
| -TV (récupérée par le SDEHG) | 84 € |
| - Part SDEHG | 339 € |
| - Part restant à la charge de la commune (estimation) | 107 € |
| TOTAL | <hr/> 530 € |

Avant d'engager les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet présenté ;

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

6 – Démission et nouveau tableau des élus

Le Maire informe l'assemblée, selon les dispositions de l'article L 2121-4 du Code général des collectivités Territoriales (2^{ème} alinéa), de la démission de Madame Fanny TROUSSICOT-POINTET de son mandat de Conseill7re Municipale à compter du 10 avril 2018.

En conséquence, l'assemblée municipale de LASSERRE-PRADERE ne comprend plus désormais que vingt-quatre membres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE la démission de Madame Fanny TROUSSICOT-POINTET à l'unanimité des membres présents.

En annexe, figure le nouveau tableau du Conseil Municipal

7 – Délégués au SIVOM de la Vallée de la Save

Considérant la dernière délibération de l'élection des représentants des élus au SIVOM de la Vallée de la Save du 26/02/2018,

Considérant la démission de Madame Fanny TROUSSICOT-POINTET élue titulaire démissionnaire de sa fonction d'élue,

Madame Valérie PINEL, élue suppléante se proposant à la fonction de titulaire et Monsieur Pierre DUCHENE-MARULLAZ à la fonction de suppléant, M le Maire propose au Conseil de procéder à la désignation à main levée étant donné qu'un seul élu se présente à chaque poste.

Après vote du Conseil Municipal

Madame Valérie PINEL : 17 voix

Monsieur Pierre DUCHENE-MARULLAZ : 17 voix

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-----------------|-------------------------|
| Hervé SERNIGUET | Pierre DUCHENE-MARULLAZ |
| Muriel MOREAU | Cécile DEMBLANS |
| Mathieu GOUNOT | Pascal VERSIGNY |
| Valérie PINEL | Francette DUPRAT |

Le nouveau tableau des élus délégués se trouve comme ci-dessus. Les nouveaux candidats ayant obtenus la majorité absolue sont proclamés titulaires ou suppléants et immédiatement installés dans leur fonction.

QUESTIONS DIVERSES

M. Christian TAUZIN présente le diaporama de la CCST sur le PLU-i qui sera voté prochainement.

Fin de la réunion 20h00